Collection « Etudes et documents »
No 397

Auguste Piguet – Rémy Rochat

NOTES DIVERSES SUR LES CONSISTOIRES DU LIEU ET DU CHENIT

1971-2020

Editions Le Pèlerin
2020

Introduction

Les circonstances dans lesquelles les quatre volumes des deux consistoires du Lieu et du Chenit furent empruntés et ensuite dépouillés, furent tout à fait particulières.

Souvenez-vous du Coronavirus qui allait chambouler la planète entière, et surtout pour ce qui concerne notre pays, troubler la tranquillité ordinaire en ce sens que les personnes à risques seraient confinées dans leur maison, et que d'autre part la plupart des usines seraient fermées. Inutile de nous étendre là-dessus, puisqu'on pourra retrouver l'historique de cette pandémie sur internet.

Les quatre volumes des deux consistoires précités, empruntés à la fin de février, auraient du en principe être rendus dix jours plus tard. Ils sont encore en notre possession, à notre charge de les restituer au plus tôt.

Nous avions cru bon d'en établir une description détaillée afin d'éviter à M. Grosse de monter à la Vallée pour effectuer le même travail. Peine perdue, il nous fut impossible de contenter ce chercheur qui voulait mettre le doigt sur telle ou telle information que nous étions dans l'incapacité de lui fournir.

De guerre lasse, ces volumes rentreront dans leurs archives où M. Gross pourra aller les consulter.

Nous avons eu le plaisir de rencontrer lors du dépouillement de ces quatre volumes, la présence de trois personnalités importantes de notre Vallée. Tout d'abord sachons que le Juge Nicole, auteur de la Notice historique sur la Vallée de 17885/1840, fut quelque temps président de ce consistoire, et qu'il avait pour secrétaire, Benjamin Golay, aussi secrétaire communal. Cette belle paire est connue par tout historien combier qui se respecte.

Apparaît aussi le troisième personnage, Auguste Piguet, qui pourtant, chose curieuse, n'a consulté que les deux derniers volumes de cette collection qu'il aura lui-même paginés. Son analyse de ces nombreuses pages constituera un chapitre à part de son tome III, de 1971, sur la commune du Chenit. Ces pages seront entièrement reprises ici.

Vu la haute valeur des documents, nous les avons entièrement photographiés, ce qui représente quelque 1500 pages. Certes, une copie ne vaut jamais l'original. Néanmoins c'était là en quelque sorte sauvegarder une matière précieuse qui pourra ensuite être multipliée à l'infini. Travail donc nécessaire.

Profitons de remercier ici le village du Brassus qui nous a autorisé à emprunter ces quatre pièces dont la découverte fut un réel plaisir.

Les Charbonnières, le jour de Pâques 12 avril 2020. Rémy Rochat

Notes sur les archives des consistoires de la Vallée de Joux

Ces archives sont actuellement réparties en deux lots, donc en deux endroits différents.

Le premier lot, est déposé aux ACV. Inventorié de la manière suivante[1] :

ACV Bda 126 : Registres du Consistoire du Sentier

Bda 126/1. Registre du Consistoire du Chenit. Du 11 septembre 1785 au 29 août 1798 (la dernière séance datant du 8 juillet).

Registre (de grand format). Couverture en carton recouvert de parchemin. 464 pages (non paginées, dont seulement les 374 premières pages sont remplies), avec une double-feuille et un cahier relié de 33 pages volants.

Le registre s'ouvre sur la liste des membres du Consistoire, datée de septembre 1785 et remise à jour ultérieurement.

Le cahier volant est intitulé « Cahier d'Emolumens perçus par le Vénérable Consistoire du Chenit Commencé en Mars L'année 1789 » et couvre les années 1789 à 1791.

Bda 126/2. Procédures du Consistoire du Chenit. Du 14 mai au 2 août 1779 (la dernière séance datant du 24 juin).

Registre (de grand format). Couverture en carton recouvert de papier. 114 pages (pagination ancienne : 58 pages plus 29 pages plus 27 pages). Registre édité (cf. *infra : bibliographie*).

Sur la couverture figure l'indication suivante : « Ce cahier contient deux Procedures instruites par devant le Venerable Consistoire du Chenit, en l'année mil-sept [cent] Septante neuf. Entre les honnorées Nannette Reymond et Julie Golay toutes deux demanderesses sur fait de promesses de mariage. Contre le Sieur Benjamin Golay Secretaire dudit Consistoire deffendeur ; &c. L'amour est une manie, On n'en peut disconvenir. Vous en verrés la folie, Si vous lisés cet Ecrit ».

Registre édité (cf. *infra : bibliographie*).

Bda 126/3. Pièces annexes et brouillards des procès-verbaux du Consistoire du Chenit.

9 enveloppes regroupées dans un carton.

1ère enveloppe : De 1698 et de 1712 à 1719 (avec lacunes). Liasse de lettres et documents reliée en un cahier, avec 3 feuillets volants.

2e enveloppe : De 1720 à 1729. Liasse de plusieurs cahiers, double-feuilles, feuillets et lettres.

3e enveloppe : De 1730 à 1739. Liasse de plusieurs cahiers, double-feuilles, feuillets et lettres.

4e enveloppe : De 1740 à 1749. Liasse de plusieurs cahiers, double-feuilles, feuillets et lettres.

5e enveloppe : De 1750 à 1755 (certains documents insérés dans d'autres sont datés de 1756). Liasse de plusieurs double-feuilles, feuillets et lettres.

6e enveloppe : De 1756 à 1759. Liasse de plusieurs cahiers, double-feuilles, feuillets et lettres.

7e enveloppe : De 1760 à 1799 (avec lacunes). Liasse de plusieurs double-feuilles, feuillets et cahiers.

8e enveloppe : Intitulée « Sans date ». Liasse de plusieurs double-feuilles, feuillets et lettres.

9e enveloppe : Intitulée « Inventaire au décès ». Liasse de plusieurs cahiers et double-feuilles.

[1] Inventaire fourni par M. Christian Grosse, en mars 2020.

Le deuxième lot est déposé aux archives du village du Brassus – sous le Casino. Il comprend quatre volumes numérotés N1 à N4. C'est de ceux-ci dont il va être parlé ci-dessous.

N1. Registre des consistoires du Lieu et du Chenit réunis. Du 7 octobre 1681 au 13 mars 1694. Registre de format 21 (hauteur) sur 16,5 cm. Couverture en carton, sans doute recouverte de parchemin autrefois. 374 pages paginées au crayon et à droite par le soussigné. Dans l'angle supérieur droit de la page 1 à 81, puis par faiblesse de cet angle, au milieu de la page dans le haut, ceci pour toutes les autres pages. Seule la page de droite est paginée. Trois attaches ficelles pour maintenir ensemble les nombreux cahiers dont les derniers sont décousus. Quelques pages sont vierges, non numérotées, après les quatre premières pages que l'on qualifiera ici de garde.

Ecriture à l'ancienne pour tout le volume. On lit :

Page 1o Noté au crayon N1

Page 1a Noté : Emptus Chenitensis. Abraham Meylan avec paraphe. Répété deux fois. Le Tabac n'est pas…David fust… Meylan

Page 1b Noté N1 au crayon. Puis : Au nom De Dieu mon œuvre est Commencée par Jesus Christ soit elle avancées – Les Sieurs Juge Ministres et Assesseurs du Venerable Consistoire – Abrahamus Meylanus Bonus puer par Grastian deÿss Ann o Domini millesimo sexcentesimo octuagesimo …- Venez à moy Vous tous qui esté chargez & ie Vous & ie Vous soulageray nous dit le sauveur du Monde – Le Livre c'est que l'on Escrit Les Vices.

Page 3 : Au nom de Dieu Amen – Premier Consistoire tenu au Lieu de la prefecture de Magnifique Puissant Genereux & tres Honore Seign. Beat Louÿs Thorman Bourg. De Berne Balif de Romainmostier le 7e octobre 1681.

Suivent immédiatement les procès-verbaux. Le secrétaire est sans doute Abraham Meylan notaire. Où l'on parle souvent de Monsieur le Juge mais sans donner son nom.

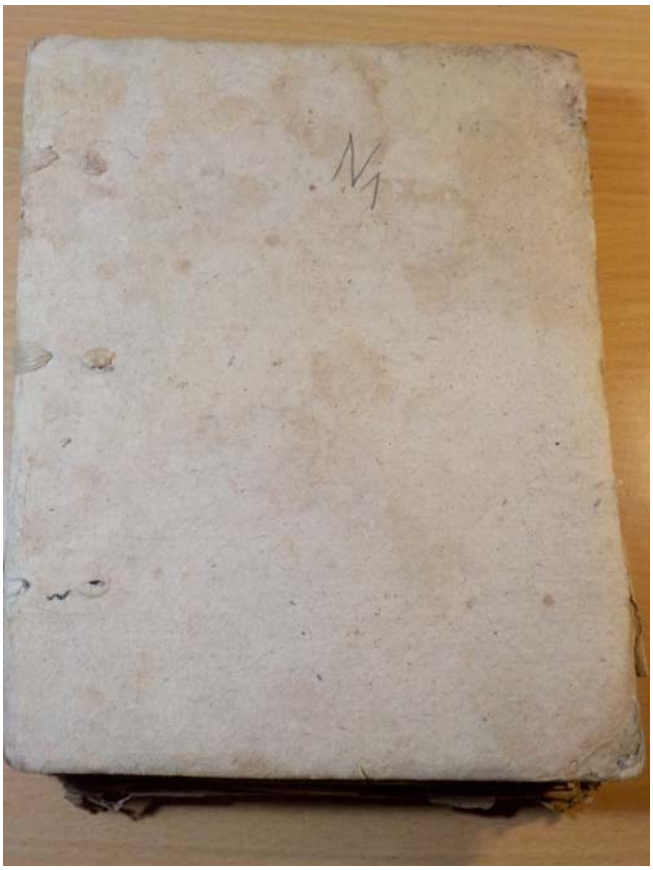

Premier plat

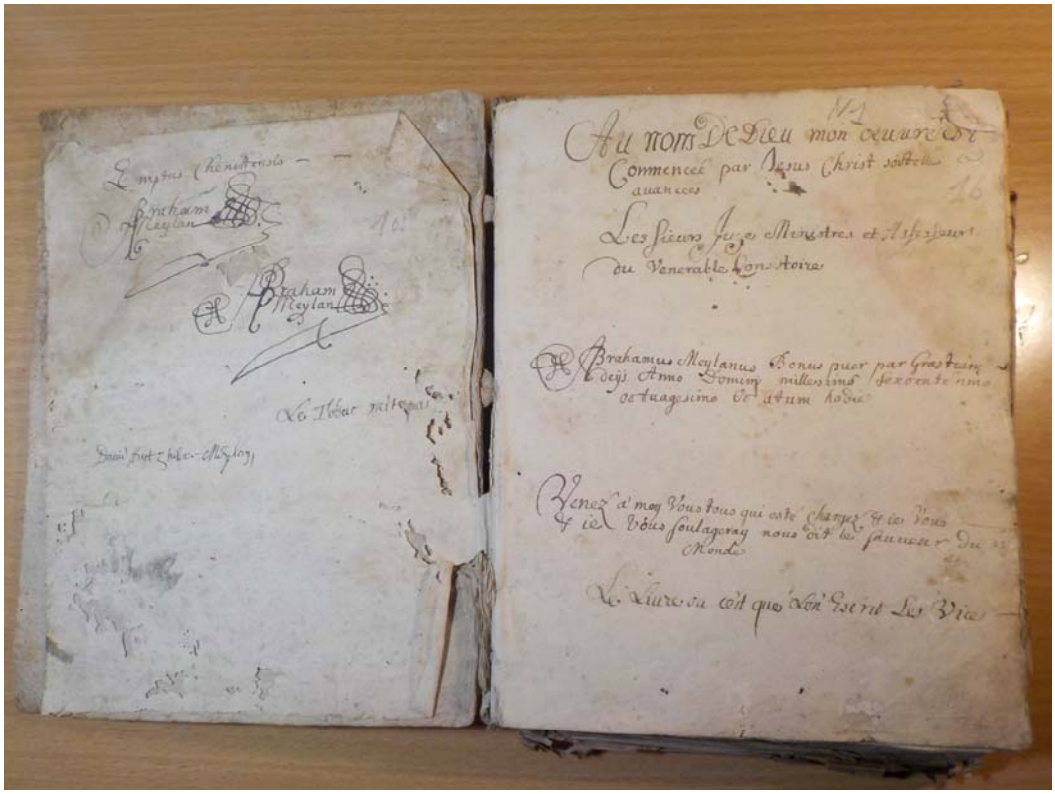

Pages 1a et 1b

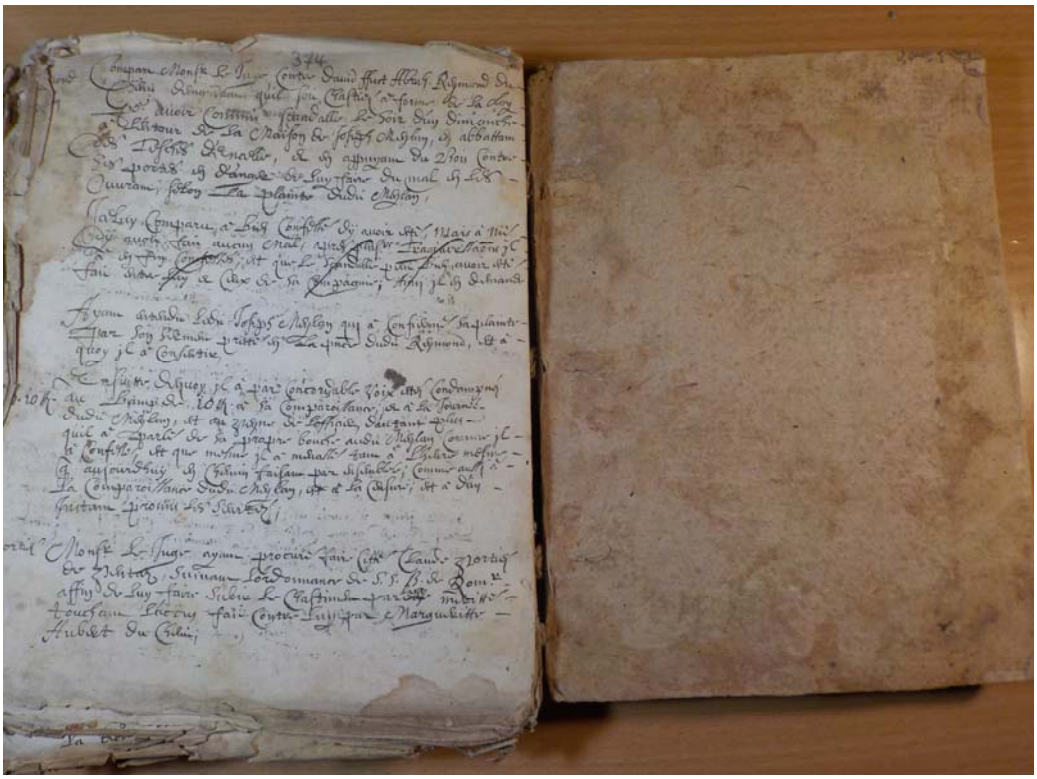

Dernière page et cartonnage.

Quatrième plat et reliure du dos qui manque. On voit ici les derniers cahiers qui se sont détachés.

N2. Registre format 20 x 30 cm (hauteur). Cartonné et recouvert parchemin. 3 attaches encore en place. Ecriture de la couverture illisible. 334 pages. Pagination au crayon pages impaires, dans le haut et le milieu de la page de droite. Couverture attaquée par les vers. Cahiers tous bien attachés. Commencé le 14 février 1715 et achevé le 9e mars 1730.

On parle seulement de Consistoire assemblé. Il s'agit du Consistoire du Chenit selon les noms des « amendables ». Ecriture à l'ancienne jusqu'au 10 Xbre 1716, à la page 38. On peut lire dans le haut de cette page de transition :

Dans l'assemblée du 9e Mars 1719 Moy Egr Jaques Meylan du Chenit ait été receu Secretaire de lad. V : Chambre & pour ce presté le serment selon la Coutume.

On ne parle pas ici qui était le précédent secrétaire alors retiré ou décédé dans la force de l'âge, son écriture ne présentant aucune faiblesse. Il semble que ce soit désormais la même écriture du notaire Jaques Meylan jusqu'à la fin du volume. Etat passable de celui-ci.

Premier plat.

Quatrième plat.

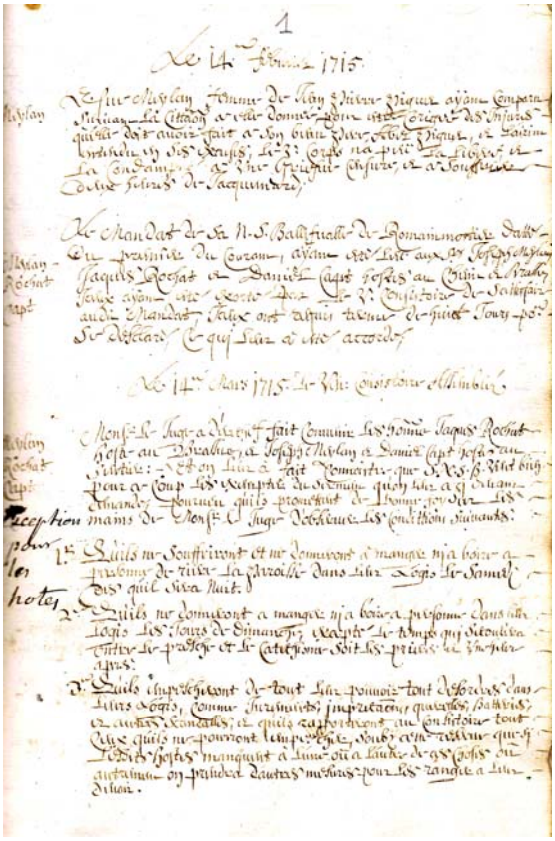

Première page de N2.

N3. Registre du vénérable Consistoire du Chenit commencé en l'année 1733. No 111. Couverture carton couverte de parchemin. 35 x 21,5 cm. 455 pages. Paginé au crayon par le professeur Auguste Piguet au coin supérieur droit. Impair jusqu'à la page 181, et curieusement pair au même emplacement jusqu'à l'avant-dernière de 454, avec la page 455 paginée à gauche. Divers feuillets supplémentaires en fin de volume. Ne restent plus que les deux attaches du haut.

On lit à la page 1 : Memorial Pour le Venerable consistoire du Chenit Commencé le 21eme May 1733 par moy soubsigné secretaire dudit ven. Corps ./. JMeylan (avec paraphe).

Le notaire Meylan a couvert l'essentiel du registre. D'autres écritures se voient ici ou là au gré de ses absences.

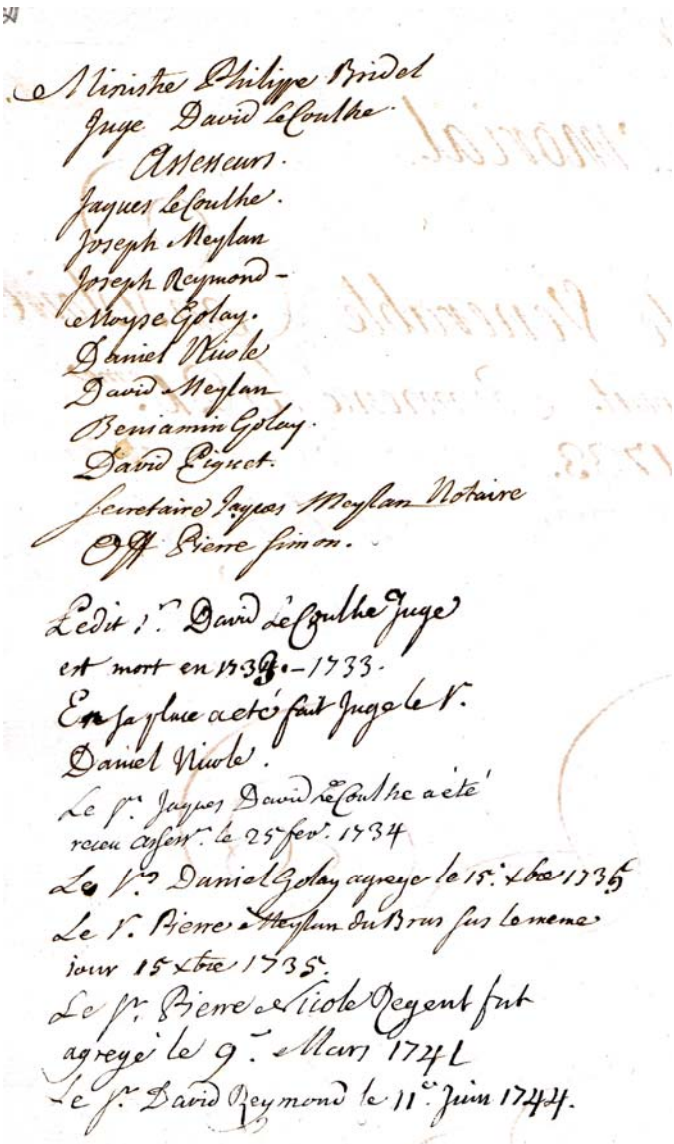
Ministre Philippe Bridel
Juge David Le Coultre
Assesseurs.
Jaques Le Coultre.
Joseph Meylan
Joseph Reymond -
Moyse Golay.
Daniel Nicole
David Meylan
Benjamin Golay.
David Piguet.
Secretaire Jaques Meylan Notaire
Off. Pierre Simon.

Ledit S.r David Le Coultre Juge
est mort en 1733 - 1733.
En sa place a été fait Juge le V.
Daniel Nicole.
Le S.r Jaques David Le Coultre a été
receu assess.r le 25 fev.r 1734
Le V.r Daniel Golay agreye le 15.e 8bre 1735
Le V.r Pierre Meylan du Brassus fut le meme
jour 15 8bre 1735.
Le S.r Pierre de Nicole Regent fut
agreyé le 9.e Mars 1741
Le S.r David Reymond le 11.e Juin 1744.

p. 2

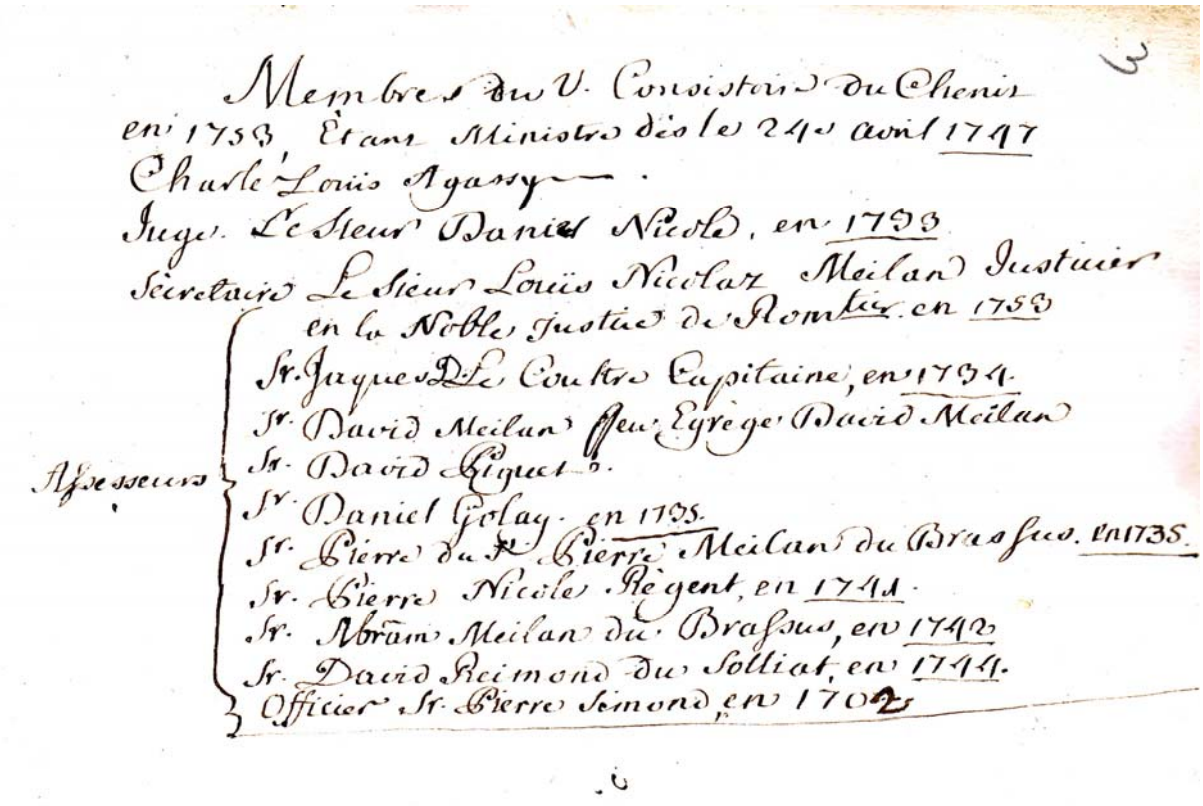

Membres du V. Consistoire du Chenit
en 1753, Étant Ministre dès le 24e avril 1747
Charle Louïs Agassy.
Juge. Le Sieur Daniel Nicole, en 1733
Secretaire Le Sieur Louïs Nicolaz Meilan Justicier
en la Noble Justice de Romtier. en 1753
Assesseurs
Sr. Jaques D. Le Coultre Capitaine, en 1734.
Sr. David Meilan feu Egrège David Meilan
Sr. David Piquet.
Sr. Daniel Golay. en 1735.
Sr. Pierre du Sr. Pierre Meilan du Brassus. en 1735.
Sr. Pierre Nicole Régent, en 1741.
Sr. Abram Meilan du Brassus, en 1742
Sr. David Reimond du Solliat, en 1744.
Officier Sr. Pierre Simond, en 1702

N3 p. 3

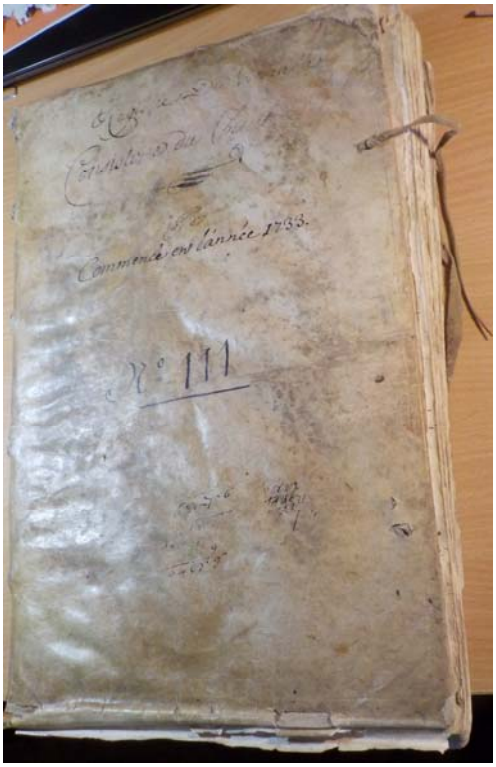

Premier plat de N3.

N4. Noté sur couverture : Premier registre du Ven. Consistoire du Chenit pour Moy LVMeylan secretaire, Commencé le 15e juillet 1754. No 112. Un volume cartonné, recouvert de parchemin. 33 x 23 cm. 486 pages. Numéroté au crayon dans le haut supérieur droit, pages impaires de droite par Auguste Piguet. Reliure à la ficelle avec 1 rouleau de celle-ci dans le haut et un dans le bas (voir photo).

Noté à la page 1 : Premier Registre du Venerable Consistoire du Chenit Pour Moy LVMeïlan secretaire Commencé Le 15me Juillet 1754.

Il y à un livre semblable à celui-ci pour les Tuthelles ou tout ce qui les Concerne enregistré depuis 1756 jusqu'à l'année 1771 quelles furent remise à la Justice qui fut établie à la Vallée.

Le registre est rédigé par le Sr. Daniel Nicole jusqu'à la page 13. Nouvelle écriture dès la page 14 jusqu'à la page 60. L'écriture pourrait être celle du notaire David Moyse Nicole du Chenit. Nouvelle écriture de la page 61 à la p. 201. Il s'agit-là de l'écriture du futur Juge Jacques-David Nicole. Celui-ci est nommé le 26e septembre 1756 (page 58 du volume):

Le Vble Consistoire du Chenit assemblé à l'Issue des offices Divins ayant eu part des ordres de Sa Très Noble et Magnifique Seigneurie Baillivalle de Romainmôtier, a nommé unanimement pour la Repourveue de l'employ de secretaire dudit Consistoire, les Srs David Moyse Nicole notaire[2] et Gouverneur, Jaques David Nicole fils du Sr. Juge. Le dit V : Corps leur ayant rendu à tous deux le témoignage deu à leur probité et Capacité. C'est ce que j'atteste au nom dudit Ve Consistoire au Chenit ce 28e 7bre 1756.

Ch. Agassiz past.

Patente de secrétaire[3].

Nous le Baillif De Wattenvÿl de Romainmôtier, savoir faisons qu'ensuite de la vacance de secretaire du Vble Consistoire du Chenit, et de la nomination pour la remplir, nous avons établi comme par les présentes nous établissons le Sr. Jaques David Nicole dudit Chenit pour remplacer la dite vacance de secretaire du Vble Consistoire dudit lieu, d'intention qu'il s'en aquitera dignement et au Contenu du Serment qu'il prêtera à cet effet par devant le susdit V : Consistoire auquel nous ordonnons et à tous autres qu'il appartiendra de le reconnoître en dite qualité de Secretaire et de lui laisser jouir de tous les benefices et prérogatives qui en dépendant. Le tout en vertu des présentes qui ne regardent point les actes et Instruments dépendants du notariat dont nous avons pourveu

[2] Secrétaire des pages précédentes.
[3] Suit directement.

Egrège David Moyse Nicole par Patente du 22e Juin 1753[4], à laquelle il ne sera rien préjudicié par celle-ci. Donnée au Château de Romainmôtier sous le sceau ordinaire de nos armes Le 29e 7bre 1756.

L :S : signé Greffe Baillival

Produit et mise en exécution dans l'assemblée du V : Consistoire du Chenit Le 21 8bre 1756.

Signé : Ch. Agassis p : l'atteste.

Remplacé dès la p. 202, par le nouveau secrétaire du Consistoire, Benjamin Golay – aussi secrétaire communal. Le passage de témoin entre ces différents personnages est établi par les pages suivantes :

Année trente pour un Casino sous lequel se trouvent les archives du village du Brassus.

[4] On avait pu lire dans N3, pp. 383 et 384 : Du 12e Juillet 1753. Ensuite de la Nomination faite par ce V. Corps, pour remplacer la Charge de secretaire Consistorial, vacante par la mort de fut Egrège Jaques Meilan, Sa Noble Seigneurie Ballivale DeWatenvil aïant élu & choisi le sieur Justicier Louis Nicolaz Meilan, comme il paroit par la Patente à moy accordée en date du 22e juin 1753 Le dit sieur Louis Nicolaz Meilan Justicier pour Romtier à été très agreablement reçu & installé aujourdhuy en la qualité de secretaire Consistorial après avoir solennisé le serment accoutumé. Teneur de La Pattente (aucune suite).
Le dit secrétaire officiera donc jusqu'en 1755.

Du 28e Juin 1759

Le Ven.ble Consistoire etant assemblé pour vaquer
à la nomination de deux personnes, pour remplir
la place de Juge, vacante par la mort du Sr
Daniel Nicole, qui posedoit cet Employ, arrivée
le 24e Courant, les Membres dudit V.ble Consistoire
après les reflexions faites en pareil Cas, ont nommé
par voix unanimes, les Srs Jaques David Le Coultre
Capitaine, 1er Assess.r et Jaques David Nicole Secretaire
fils du deffunct, pour etre Envoyés au Noble Magni-
fique et très honnoré Seigneur Ballif de Rom.tier
qui etablira celui quil trouvera à propos, ayant
prié en même tems Monsieur le Ministre, d'ecrire
la nomination;
Ensuite de la nomination Cy dessus le Sr
Jaques David Nicole fut nommé Et Etabli
Juge du Consistoire, par pattente du 3e Juillet
1759 raportée Ci après

N4, p. 193, en marge : Nomination d'un Juge et envoyer

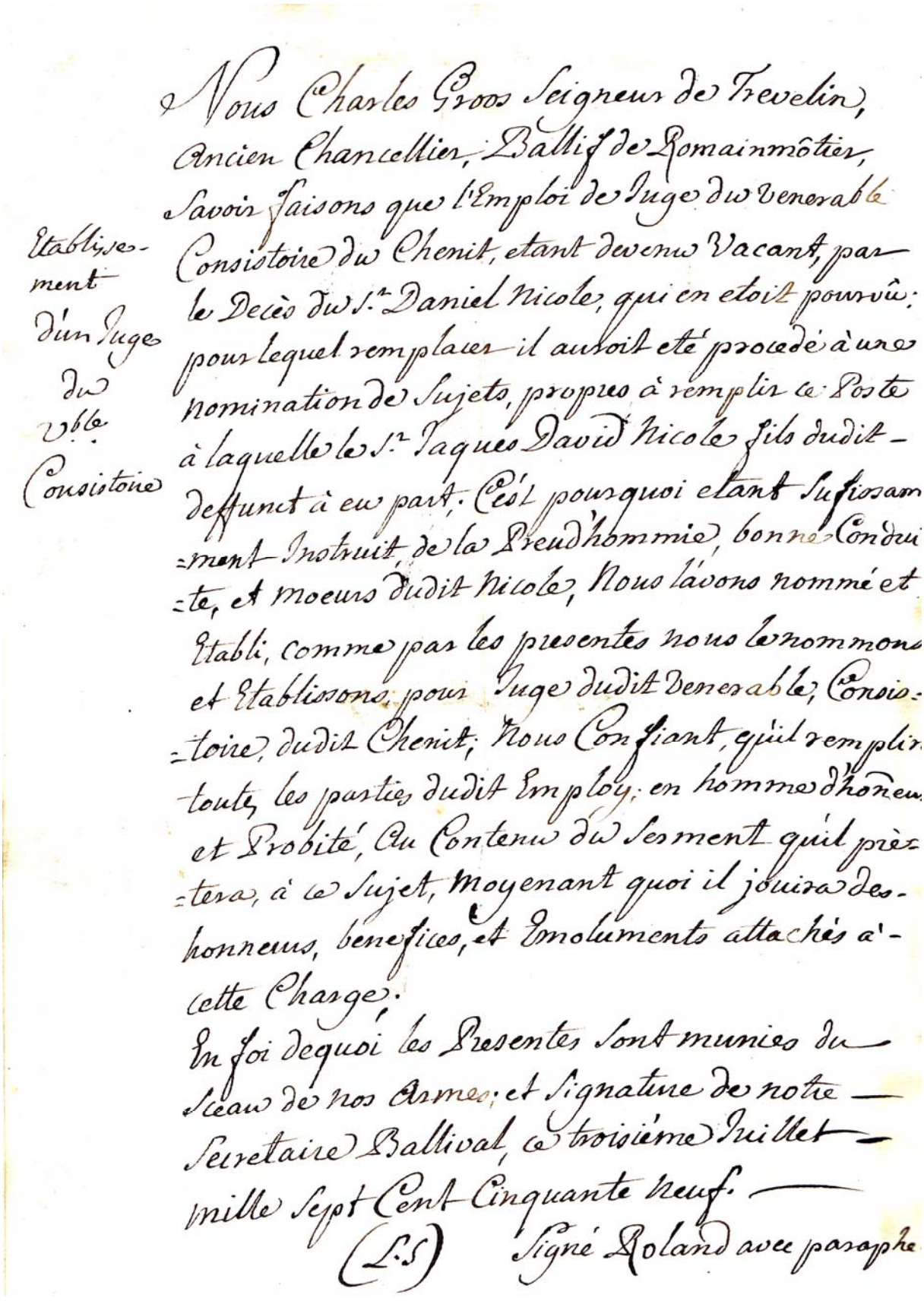

Etablissement d'un Juge du Vble Consistoire

Nous Charles Groos Seigneur de Trevelin, Ancien Chancellier, Bailly de Romainmôtier, Savoir faisons que l'Emploi de Juge du Venerable Consistoire du Chenit, etant devenu Vacant, par le Decès du Sr. Daniel Nicole, qui en etoit pourvû: pour lequel remplacer il auroit eté procedé à une nomination de Sujets, propres à remplir ce Poste à laquelle le Sr. Jaques David Nicole fils dudit defunct a eu part. C'est pourquoi etant Suffisamment Instruit, de la Preud'hommie, bonne Conduite, et moeurs dudit Nicole, Nous l'avons nommé et Etabli, comme par les presentes nous le nommons et Etablissons pour Juge dudit Venerable Consistoire, dudit Chenit, Nous Confiant, qu'il remplira toutes les parties dudit Employ, en homme d'honneur et Probité, au Contenu du Serment qu'il prêtera, à ce Sujet, Moyenant quoi il jouira des honneurs, benefices, et Emoluments attachés à cette Charge.

En foi dequoi les Presentes Sont munies du Sceau de nos Armes, et Signature de notre Secretaire Ballival, ce troisième Juillet mille Sept Cent Cinquante neuf.

(L.S.) Signé Roland avec paraphe

N4, p. 194. Noté en marge : Etablissement d'un Juge du Vble Consistoire.

Du 8r Juillet 1759.

Le V.ble Consistoire assemblé à lissuë du Service Divin, pour proceder à la Nomination dune Secretaire, à la place du S.r Jaques David Nicole etabli Juge, comme se void Ci dessus.
A nommé par unanimité de Voix, les Sieurs Benjamin Golay Assesseur dudit Consistoire, et le S.r David Golay Marchand, Conseiller, du bas du Chenit, lesquels se devront presenter devant le h. m. Seigneur Bailly de Rom.tier avec la nomination, ecrite par Mons.r le Ministre.

Du 12r Juillet 1759.

Le S.r Jaques David Nicole fut receu en qualité de Juge par le V.ble Consistoire, et prêtât en sa presence le Serment accoutumé, en Consequence dequoi il prit Seance.

Dudit jour

Comme le S.r David Golay, n'a pas voulu accepter la nomination de Secretaire, qui avoit eté faite de lui le 8r Courrant, le Venerable Consistoire, a nommé à sa place, le S.r Philipe Golay fils dudit S.r David Golay, qui devra aller se presenter par devant le Seigneur Bailly, toujours avec le S.r Benjamin Golay

N4, p. 195. Noté en marge : Nomination pr un secretaire.

Dudit jour 15e Juillet.

Le Sr Benjamin Golay assr a produit la patente cy après Tenorisée

Etablissement d'un Secretaire --

Nous Charles Groos Seigneur de Trevelin, Ancien Chancellier, Balli f de Romainmotier. Sçavoir faisons, que l'Emploi de Secretaire du venerable Consistoire du Chenit etant devenu vacant, par l'avancement du Sieur Jaques David Nicole, a celui de Juge dudit Vble Corps; Et Comme le Sr Benjamin Golay asses a eu part a la nomi=nation faite pour remplacer ledit Nicole; Nous avons partant nommé, et etabli, comme par les presentes, nous nommons et Etablissons, ledit Sieur Benjamin Golay du Chenit pour Secretaire dudit Vble Consistoire dudit Lieu; Nous Confiant quil sacquitera de toutes les Parties, dudit Employ en homme d'honneur et de Probité, au Contenu du serment quil prêtera, a ce Sujet. Moyenant quoi il retirera, et jouira des Emoluments, et autres benefices attachés a dite Charge.

En foi dequoi les Presentes sont munies du Sceau de nos armes, et signature de notre Secretaire Ballival, ce quatorzième Juillet, mille Sept Cent, Cinquante neuf. 1759

(L.S.) Signé Roland avec paraphe

N4, p. 200.

Dudit jour 15e Juillet.

En Consequence de la Patente cy devant, le v.ble Consistoire a nommé Les Srs Jaques fils Nicolas Meylan, Conseiller, et Gouverneur, et David Piguet aussi Conseiller, pour remplacer la place d'assessr vacante, par l'établissement du Sr Benjamin Golay au poste de Secretaire, lesquels devront se presenter par devant Sa Seigneurie Ballivale, qui Etablira celui qu'elle trouvera à propos.

Du 22e Juillet 1759.

Le v.ble Consistoire Assemblé Sous la Presidence du Sr Juge Nicole, et à Issuë du Service Divin, le Sieur Benjamin Golay fut reçu pour Secretaire dudit v.ble Corps, en vertu de la patente ci dessus rapportée, et prêtât le Serment usité en pareil Cas.

Ensuite dequoi le Sr Jaques Meylan, fut reçu pour Assesseur à la place dudit Sieur Benjamin Golay en vertu de la patente qu'il en produisit, dont la Teneur est cy après: et prêtât aussi le Serment accoutumé, en Consequence de quoi il prit Seance.

Le present Livre Sera Continué, par ledit Sr Golay Secretaire. lequel lui à été remis le 23e Juillet 1759.

N4, p. 201. Noté en marge : Nomination pour un assesseur.

Du 22e Juillet 1759.

Le venerable Consistoire Assemblé Sous La
presidence du Sr Juge Nicole à lissue du
Service Divin, Le Sr Jaques Meylan a été reçû
Assesseur dudit Vble Consistoire en vertu de la
Patente ci apprès rapportée et il a prêté le
Serment accoutumé en pareil Cas.

Nous Charles Gros Seigneur de Trevelin,
Ancien Chancellier, Baillif de Romainmotier.
Scavoir faisons que l'Employ d'Assesseur
du Venerable Consistoire du Chenit étant devenu
vaccant par l'avancement [il y a Sur l'original
du Sr Jaques David Nicole, et ce doit être] du Sr
Benjamin Golay à celui de Secretaire dudit
Corps pour lequel remplacer il a été fait une
nomination à laquelle le Sr Jaques Meylan a eu part
Cest pourquoy nous avons nommé et Etabli nommons
et Etablissons le dit Sr Jaques Meylan Assesseur Con-
=sistorial audit Chenit Nous Confians qu'il en
remplira toutes les Conditions et fonctions en homme
d'honneur et de Probité au Contenu du Serment
qu'il prettera à ce Sujet; Moyenant quoy il retinera
tous les Benefices et Emoluments attachés à cette
Charge; Ordonnant à tous et un Chacun de le
reconoistre pourvû dudit Employ; et de lui obeïr
dans les Comandements qu'il Sera apellé de faire
dans cette qualité.
En foy dequoy les presentes Sont munies du Sceau
de nos Armes et Signature de Notre Secretaire Baillivale
Ce 19e Juillet 1759.

(L.S) Signé Roland avec paraphe

N4, p. 202. Première page réalisée par le secrétaire Benjamin Golay.

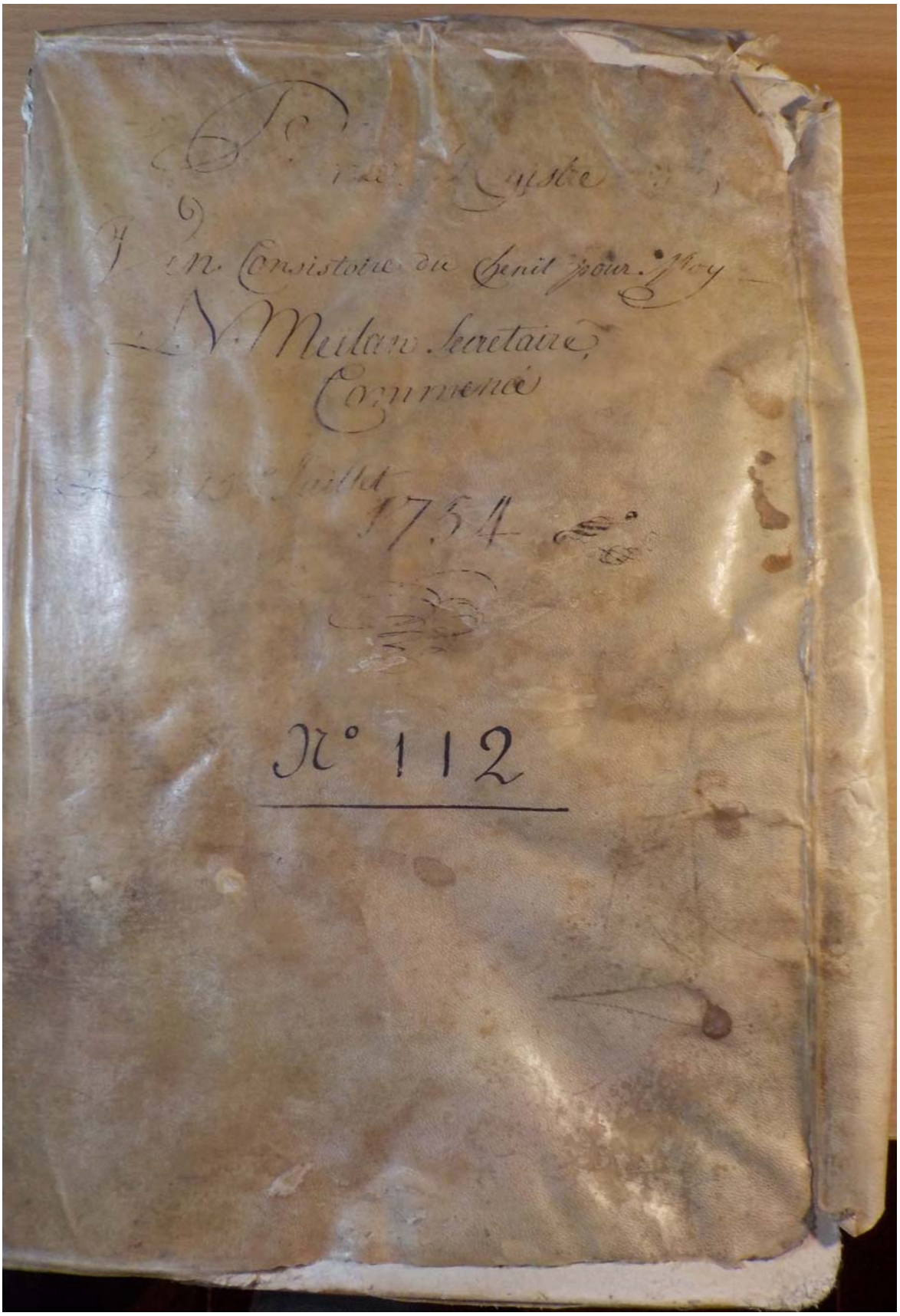

Premier plat de N4.

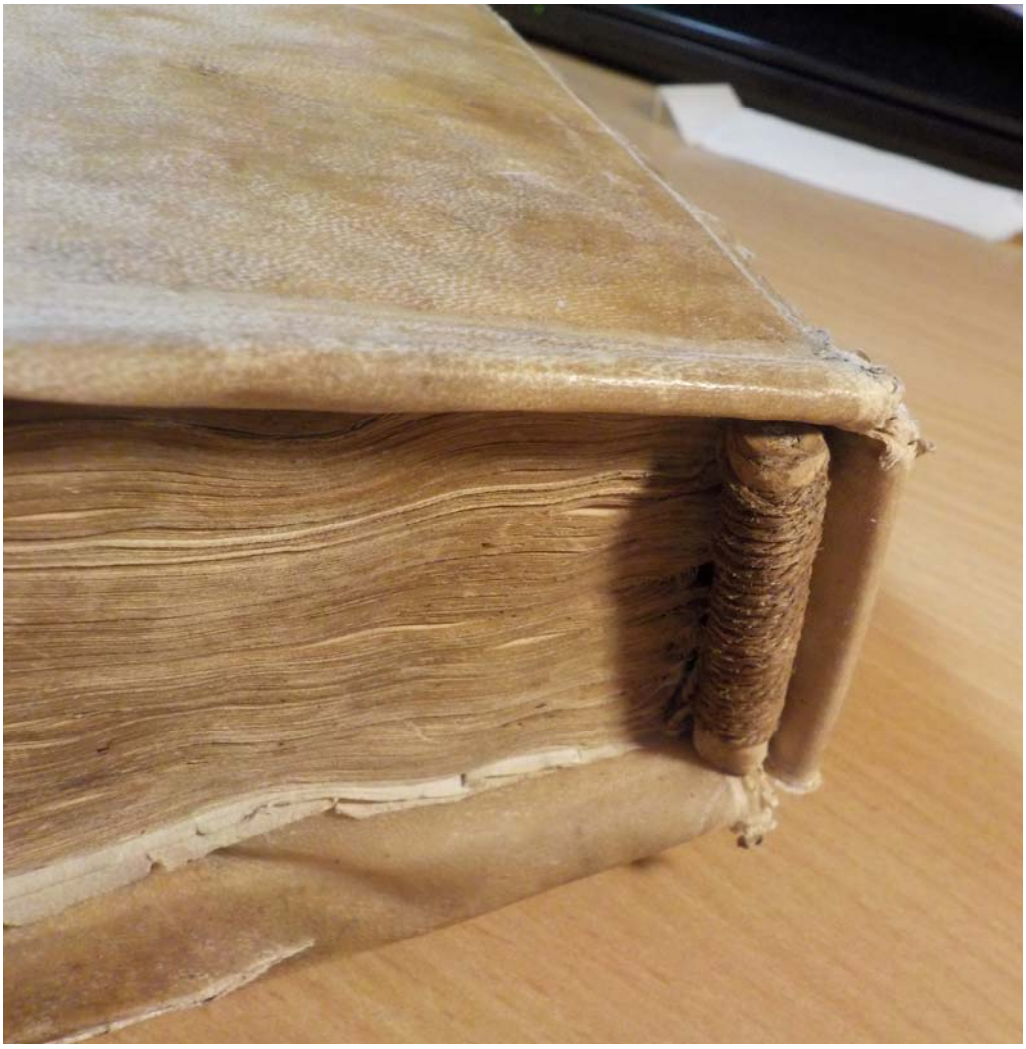

Manière de reliage.

Le professeur Piguet a dépouillé les deux derniers volumes de cette série de 4.

Auguste Piguet

LA

COMMUNE DU CHENIT

au XVIIIe siècle

Tome III

Le Sentier

IMPRIMERIE R. DUPUIS

1971

Consistoire du Chenit

Comme l'a précisé le tome II (pp. 388-390), il n'y eut, jusqu'en 1571, qu'un seul Consistoire pour la Vallée entière. De 1571 à 1701, deux Consistoires, ceux du Lieu et de l'Abbaye, coexistèrent. Le premier répondit, à partir de 1646, au nom de *Consistoire du Lieu et du Chenit*. L'apparition d'une Cour de basse justice au Lieu (1686-1687) réduisit la compétence des deux Consistoires combiers. Ceux-ci regagnèrent toute leur importance en 1701, après la suppression de l'Inférieur du Lieu. Un Consistoire particulier fit son apparition au Chenit à ce moment-là.

Les registres consistoriaux du premier tiers du XVIIe siècle ont mystérieusement disparu. Par contre, les procès-verbaux correspondant aux années 1733-1767 sont déposés aux archives du Brassus sous la forme de deux registres portant le nom de *Mémoriaux du Vénérable Consistoire*. Les procès-verbaux des années 1767 à 1798 sont conservés aux archives cantonales.

Les verbaux du Conseil du Lieu (17 avril 1701) nous apprennent que l'autorité en question établit le cahier des charges des deux Consistoires en voie de création. Ces propositions, en sept points, devaient être soumises au Conseil du Chenit, puis au bailli, avant d'être mises en pratique (sensiblement modifiées peut-être) vers la fin de la même année. Les voici, quelque peu simplifiées et rendues plus intelligibles.

1. « Il y aura un Consistoire dans chaque commune avec pouvoir de permettre toutes sortes de *Lettres* (il s'agit de lettres citatoires), sauf celles qui sortent hors juridiction pour aller en Bourgogne.

2. Toutes sortes de *ventes, biens et gages* se feront auprès de chaque *pilier public*.

Aussi pour *barrer les biens*, sauf l'enlèvement de la barre, qui se fera auprès de qui de droit.

3. Les *juge* et *secrétaire* jugeront des *causes sommaires* jusqu'à 10 fl.

4. *L'établissement des tuteurs* se fera par devant le Vénérable Consistoire avec la *reddition de leurs comptes* et *vente de tous les biens fonds* et autres des *hoiries* comme avec les *décrets de testaments*.

5. Il ne s'entreprendra aucun *procès*, rière chaque commune, méritant appel, que, conformément aux Lois, il ne passe par devant les sieurs Conseillers, sous peine, étant découvert, de 5 fl. pour les pauvres et, s'ils sont en charge, déposés et disgrâciés.

6. Les juges et secrétaires seront de chaque commune. Ils permettront et écriront les Lettres, et ceux qui, au Pays de Vaud, commencent luttes, soit pour obtenir gagement, hostage et citation, ne devront aller à Romainmôtier, ainsi auprès de chaque juge.

7. Que venant à se trouver un corps mort rière chaque commune, il puisse être enlevé, en donnant avis à sa Seigneurie Baillivale. »

Le Vénérable Consistoire se composait d'un *juge* (ou *justicier*), d'un secrétaire, de quatre à huit *assesseurs*. Il était assisté d'un *officier consistorial* (deux à partir de 1762).

Le *juge* présidait donc chaque Consistoire. Personnage influent et redouté, il restait souvent en fonctions jusqu'à la fin de ses jours. A l'église, un banc spécial avec ferrures était réservé au sieur juge et à son épouse.

Le premier *Consistoire dù Chenit* eut d'abord pour juge le lieutenant *David Le Coultre*. Les descendants prennent encore grand soin de l'acte de sa nomination qui s'exprime en ces termes :

> *Nous, David Tschiffeli, baillif de Romainmôtier, scavoir faisons qu'ayans reçu l'ordre de Leurs Excellences nos Souverains Seigneurs, d'establir un consistoire au Lieu et un au Chenit, nous avons jetté la veüe sur la personne du Sieur* David Lecoultre, *Lieutenant dudit Chenit ; après nous estre suffisamment informé de sa probité et bonne réputation, ordonnons à toutes personnes de le reconnoitre pour juge du dit Vénérable Consistoire, en vertu des présentes, données sous nostre sceau de 2 décembre 1701.*

A part le procès-verbal et l'acte cités ci-dessus, nous ne savons presque rien du Consistoire du Chenit et de son activité jusqu'à l'année 1733. A partir du 21 mai 1733 et jusqu'à la fin du régime bernois, les mémoriaux, conservés soit au Brassus, soit à Lausanne, nous fournissent, en revanche, tous les renseignements désirables sur notre tribunal des mœurs.

Ils donnent, à maintes reprises, le nom des membres du vénérable tribunal et indiquent les modifications apportées en cours de route pour cause de décès. Contentons-nous d'indiquer ici la composition du Consistoire du Chenit au printemps 1733, soit du premier Consistoire dont la composition nous soit connue : Ministre : Philippe Bridel. Juge : David Lecoultre. Assesseurs : Jaques Le Coultre, Joseph Meylan, Joseph Reymond, Moyse Golay, Daniel Nicole, David Meylan, Benjamin Golay, David Piguet. Secrétaire : Jaques Meylan. Officier : Pierre Simon.

Au cours de 1733, le sieur juge David Lecoultre (le même qu'en 1701 ?) vint à décéder. *Daniel Nicole* le remplaça. Ce second juge du Consistoire du Chenit résidait sur le Crêt-de-l'Orient. Il eut pour fils et successeur Jaques-David Nicole, l'historien.

L'installation du nouveau juge s'opéra, selon le cérémonial habituel, le 4 février 1734. Après production de la patente signée Emmanuel May, bailli de Romainmôtier, Nicole fut reçu, installé et « grée » de tout le Vénérable Corps. Il promit « de s'acquitter fidèlement de son employ », conformément à la formule de serment prévue par LL. EE.

Les secrétaires ont eu l'heureuse idée de reproduire in extenso toute une série de lettres patentes, qu'il s'agisse de la nomination d'un juge, d'un secrétaire, d'un assesseur ou d'un officier.

Le Consistoire s'assemblait d'habitude à la maison de ville, dans une salle appelée « bauche », probablement, salle à laquelle les notaires avaient également accès. Exceptionnellement, le Consistoire tenait séance à l'église, à l'issue du culte, ou à la cure.

Les registres mentionnent en 1751 la *revue du Consistoire*, présidée par le bailli Louis de Watteville en personne. Ils ne signalent pas la présence du bailli en d'autres occasions semblables.

Activités

Considérons tout d'abord l'activité du Consistoire en sa qualité de tribunal des mœurs.

Scandales, querelles et bagarres se déroulaient en bonne partie à l'auberge ou sur le chemin du retour, presque toujours le dimanche ou aux jours de fêtes religieuses. Les altercations éclatent volontiers à la sortie du prêche et les retours de la foire de Morges ou de la vogue de Bois-d'Amont sont souvent très animés. Il serait fastidieux de passer en revue toutes les prises de bec et tous les échanges de coups dont le Consistoire du Chenit eut à connaître. Quelques exemples suffiront à dépeindre les mœurs rudes et frustes de l'époque.

La nuit de Mardi-Gras 1733, quatre garçons du Chenit s'adonnent à la boisson chez Roydon de Bois-d'Amont. Au retour, ils ruinent haies et cloisons, allument des bûchettes, pénètrent de force dans les maisons pour y demander du vin, profèrent des jurements, abattent même une croix.

Le 8 mars 1734, une bande de jeunes masqués assaillent le bâtiment de Pierre Ardemars (Audemars) aux Grandes-Roches. Ils grimpent sur le toit, jettent de la neige et de la glace en bas la

cheminée, pissent sur la famille assise autour du feu, frappent le fils à coups de palanche et de palin, commettent toutes sortes de dégâts, tirent des coups de pistolet.

En septembre 1734, scandale au Bas-du-Chenit. Les jeunes gens, dont l'intention est d'« aller aux filles » du régent Golay, rompent au moyen d'un « pau » (pieu) le barreau de la chambre de l'une des demoiselles. Les coupables demandent pardon. Mais il s'agit d'une affaire fort grave : on requerra avis à Romainmôtier. Les jeunes gens continuant à se recommander seront condamnés à la moitié du bamp de rôderie, soit 1 fl. 6 s. chacun, aux frais (voyage du juge à Romainmôtier), outre ce qui regarde le civil.

En 1746, des filles qui se baignaient dans l'Orbe, près du « moulin », sont insultées et méprisées par un Meylan. Réconciliation, d'où un demi-bamp de scandale seulement.

Le 4 août 1746, une femme est fouettée avec des orties au Clourond par trois jeunes filles, dont l'une lui tenait la tête entre les jambes. Il s'agissait d'une vengeance. L'aînée se verra condamnée à vingt-quatre heures de prison ; les autres, qui n'ont pas encore « participé » (communié) seront châtiées comme il conviendra.

A maintes reprises, on s'injurie, on se traite de « diables d'aragne, de bâtards, de fils des bois, d'empoisonneur et d'assassin ». Le Consistoire est particulièrement sensible aux « horribles jurements ». Le 13 février 1743, un Matthey, de Vallorbe, boit, au Logis des enrôleurs, à la santé du « Roy de Sardaigne » en s'écriant : « Vive le Diable. » L'intimé avoue et demande pardon à Dieu de tout cœur, les genoux ployés. Il ne s'en voit pas moins « multé » à 2 fl. 6 s. pour les pauvres, outre droit d'officier (?) et correction.

Les coups de fusil, tirés nuitamment autour des maisons ou contre celles-ci, obligent le Consistoire à ouvrir une enquête. Il n'est pas toujours possible de repérer le délinquant. Les « censures » du ministre, en particulier, incitent les plus vindicatifs à tirer des coups de feu dans le voisinage de la cure, ou à abattre nuitamment les clôtures de cette dernière.

Les rixes à coup de poing, de hache ou de plat d'épée entraînent souvent coups et blessures, ou d'autres dégâts matériels. Les lésés, à côté de l'intervention du Consistoire, recouraient au civil. D'où les expressions coutumières : « Civil réservé, sans attenter à ce qui concerne le civil, sans rien attenter au civil, affaire surtout civile. »

De nombreux scandales ayant pour théâtre l'auberge, ou se produisant à la sortie de celle-ci, il n'est pas surprenant que les *hôteliers* aient eu maintes fois maille à partir avec le Consistoire.

Ils furent souvent cités pour avoir fermé leur établissement trop tard ou pour avoir servi du vin le dimanche ou le jeudi, aux heures de culte ou de catéchisme, au lieu de faire sortir leurs clients, ce que leur commandait leur devoir. Cela nous amène à considérer un autre aspect de l'activité du Consistoire.

Le respect du dimanche et des jours de fêtes religieuses. — Malheur aux imprudents qui se permettaient de travailler en de tels jours. Celui qui moissonnait, ouvrait boutique, faisait du commerce, vendait du fruit ou des noix dans la rue, se voyait dénoncé au juge et une citation à la barre du Consistoire s'en suivait. Malheur également à la pauvre ménagère qui, après une série de mauvais temps, profitait d'un dimanche ensoleillé pour étendre sa lessive aux abords de la maison. Malheur aussi à ceux qui déambulaient ou stationnaient dans les rues, ou encore se reposaient dans un pré aux heures des offices. Gare à ceux qui s'absentaient des prédications ou du catéchisme. Gare à ceux qui, à l'église, causaient, riaient, ou même souriaient et se chuchotaient à l'oreille. Les filles qui venaient assister au prêche trop bien attifées se voyaient, elles aussi, citées à comparaître. Contentons-nous, ici également, de quelques exemples.

18 janvier 1748 : citation de Jaques Simon qui était allé charger à Gimel le jour de Noël, soit un jour de communion. Condamné à la comparaissance simple.

1er septembre 1761 : Abraham-Joseph Golay est accusé d'avoir été au Bois-d'Amont, le jour du Jeûne, au mépris de notre sainte religion. S'y rendit en réalité le jour précédent pour chercher un cheval. Il dut y attendre le retour du vendeur. Bien qu'il se soit comporté correctement, il doit subir une remontrance, payer les frais et 2 bz de « multe » pour les pauvres.

14 mars 1743 : une dame Goy s'est licenciée de faire sécher sa lessive un dimanche. Elle avait peur que le linge mouillé depuis longtemps ne se gâtât. Cette excuse lui vaut une libération.

13 juillet 1771 : personnes trouvées couchées derrière la maison de ville pendant le catéchisme. Fatiguées par le service militaire, lesdites s'y étaient simplement reposées.

21 mars 1737 : un dimanche, pendant le prêche, trois assistants ont l'audace de se parler à l'oreille, au mépris du Bon Dieu, de sa parole et de son temple. L'un d'eux, voulant bien confesser sa faute d'emblée, est libéré pour rien. Les autres paient la comparaissance.

17 août 1748 : scandale au catéchisme : causeries, chapeaux lancés, gestes indécents pour se moquer de M. le pasteur. 6 s. pour les pauvres, outre la censure.

23 août 1753 : David Piguet, du Bas-du-Chenit, s'est mis à rire pendant le sermon, au mépris de la religion et au grand scandale de l'Eglise. Aveu du rieur. Voyant entrer Ab. Audemars, tout poudré, il ne put s'empêcher de s'esclaffer, ainsi que bien d'autres. Paiera les frais seuls.

28 janvier 1740 : on fait convenir les deux filles d'Abel Reymond, fifre, pour avoir paru avec orgueil au saint sacrement de Noël. Elles devraient faire preuve de modestie, alors que leur oncle est détenu dans les prisons de Romainmôtier. Elles avouent leur faute et demandent pardon.

Travailler le dimanche était répréhensible. Nos ancêtres n'avaient pas davantage le droit de jouer et de danser ce jour-là.

Le 22 septembre 1749, des joueurs de quilles sont surpris un dimanche près du chalet de M. d'Aubonne, dont ses domestiques Béquille et Brefé. Ils sont gracieusement quittés pour leur « reconnaissance ».

Le 27 novembre de la même année, Jaques Audemars est accusé de vendre des noix et de souffrir la jeunesse jouer aux noix chez lui le dimanche. Il nie le fait et se voit libéré.

Le 25 août 1735, des jeunes gens passent par la Bursine et se permettent quelques tours de danse. L'autorité se montra large à leur égard, les « quittant » pour leur comparaissance.

Le 13 septembre 1735, Gabriel Golay ayant dansé au Logis du Brassus le jour de la Saint-Jacques, alors que son père et sa mère étaient détenus dans les prisons de Romainmôtier, doit demander pardon à Dieu, genoux ployés.

Le 18 février 1740, un châtiment est infligé à Louis Golay pour avoir dansé un jeudi soir (!) au Logis Golay.

Le 27 novembre 1749, des jeunes gens comparaissent pour avoir dansé et bu un dimanche chez les Golay. Aucun bruit n'ayant été fait, ils sont quittés pour leur comparaissance. En revanche, ceux qui ont pénétré dans l'allée se voient condamnés au bamp de 22 1/2 baches et aux frais.

On n'admettait pas les déguisements. M. le juge ayant eu notice que Suzanne d'Abel Meylan, habillée en homme, avait roulé vers les filles, de nuit, de maison en maison, la fait citer le 23 décember 1734. Mais icelle nia fortement et aucune preuve manifeste ne put être établie contre elle.

Relations sexuelles et querelles de ménage. — Le Vénérable Consistoire exerçait dans ce domaine une véritable inquisition : fréquentations entre jeunes gens, grossesses illégitimes, mariages avancés pour cause de grossesse prématurée, adultères, querelles

de ménage ou querelles entre membres d'une même famille étaient l'objet d'une surveillance constante et d'interventions continuelles. Huit « surveillants » se chargeaient de signaler au juge ceux qui tombaient en faute et violaient les lois divines et humaines. Les registres mentionnent la prestation de serment de ces agents le 28 septembre 1747. C'étaient : Ab. Golay, conseiller ; Daniel Capt, forestier ; Ab. Capt, forestier ; David Meylan, trompette ; Jaques-David Piguet ; Ab. Capt, gouverneur ; David Nicole, le Jeune ; D. Reymond.

A côté des mouchards officiels, n'importe qui pouvait dénoncer ses connaissances auprès du ministre, du juge, des assesseurs consistoriaux et des surveillants. Le dénonciateur touchait une modeste rétribution et était sûr de ne pas s'attirer des ennuis. Jamais aucun dénonciateur ne fut vendu. Le juge se refusa toujours obstinément à dire de qui il tenait ses renseignements. Chacun épiait les agissements de ses voisins et la moindre faute ne pouvait tarder à être connue du Consistoire.

Fréquentations. — Les jeunes gens cités se voyaient, selon le cas, sommés de se donner une promesse de mariage ou de renoncer à toute accointance pour cause de minorité, d'opposition des parents, de manque de moyens d'existence ou pour quelque autre raison plus ou moins fondée. Parfois les amoureux nient toutes relations illicites, la fille fait état d'une promesse de mariage que ne reconnaît pas le garçon. Le garçon est quelquefois un « étranger », déjà rentré dans son pays. La citation à comparaître est alors affichée à la borne frontière (Neuchâtel ou Bourgogne). Certains cas sont plus graves, évidemment. Telle fille est menacée, par son galant amoureux, d'un coup de pistolet, au cas où elle avouerait la fréquentation. Telle autre est accusée de fréquenter simultanément plusieurs mauvais garçons, telle autre encore de s'être donnée à un homme marié, à un veuf ou d'avoir accepté un écu.

Grossesses hors mariage. — Si les coupables sont du pays, en général, pas de problème. Ils seront invités à faire publier les bans et convoleront en justes noces. Mais la solution n'est pas toujours aussi simple. La fille se trouve parfois engrossée du fait d'un homme marié, d'un Savoyard ou d'un Bourguignon rentré au pays. Elle déclare avoir été violée alors qu'elle était servante dans quelque localité de la plaine. Il arrive que la grossesse soit simulée pour forcer la main aux parents récalcitrants. Ou encore, et c'est là le cas le plus typique des mœurs barbares de l'époque, la fille

refuse de dénoncer l'auteur ou l'auteur dénoncé refuse d'endosser la paternité. Interviennent alors les *couches contrôlées*. Deux délégués (nommés parfois « assesseurs délégués ») assistaient aux couches. On espérait en effet qu'il serait plus facile d'obtenir un aveu de la coupable dans les douleurs de l'enfantement. Citons les procès-verbaux des 5 juin 1737, 2 novembre 1741 et du 17 février 1757 qui établissent clairement l'existence de cette cruelle coutume.

Cas de grossesse prématurée. — Un enfant naît-il moins de neuf mois après les épousailles, les parents sont alors cités à paraître devant le Consistoire et doivent demander pardon, genoux ployés, à Dieu et à la Vénérable Autorité. Cette mesure paraît inutilement vexatoire et, comme nous le verrons plus loin, beaucoup s'y refusent. Le ploiement des genoux et la demande de pardon disparaissent d'ailleurs des registres à partir de janvier 1742.

Querelles de ménage, querelles entre parents. — Mauvais train de ménage, imprécations et querelles, batteries entre époux, femme maltraitée de parole et de fait, femme et jeune enfant victimes des sévices du mari, refus du mari de rendre son devoir à sa femme, abandon du foyer conjugal par la femme, la variété est infinie. Le plus souvent, la victime est invitée à plus de « support », les époux se réconcilient devant le Vénérable Corps, le foyer conjugal est réintégré. Les querelles entre membres d'une même famille ne manquent pas de piquant non plus : litige entre frères au sujet de l'eau du toit, le mari a parlé insolemment de sa belle-mère, mauvaises paroles du fils à son père, fils inactif qui vend les pierres façonnées par les autres membres de la famille, femme *agrédie* par son beau-père, mauvais traitements infligés par la belle-fille à son beau-père infirme, rien n'échappait à la vigilance du Vénérable Corps.

Amendes et sanctions infligées par le Consistoire. — Les *bamps* ou amendes infligés par le Consistoire pleuvaient. Le bailli en empochait de droit les deux tiers. Le solde appartenait au Consistoire. Les registres indiquent souvent le montant de ces bamps. En 1763, ils s'élevèrent à 48 fl. 9 s. ; 32 fl. 6 s. furent transmis à la recette de Romainmôtier, sous le nom de *bamps seigneuriaux* (ou *offenses seigneuriales*). Les *pauvres* bénéficiaient également de certaines amendes. La *comparution* des prévenus à la barre se répartissait, on ne sait sur quel pied, entre les membres du Vénérable Corps.

Comme nous l'avons vu, la comparution pour fréquentation entre jeunes gens se terminait soit par une injonction à publier les bans, soit par l'interdiction faite aux coupables de continuer leurs relations. En cas de récidive, ils étaient cités à nouveau et se voyaient menacés de châtiment (?). La comparution pour grossesse hors mariage entraînait (jusqu'en 1742, nous l'avons vu) une demande de pardon à genoux ployés et, en certains cas, le paiement de 4 bz pour frais de comparution. Si l'auteur était reconnu, la pension à verser par lui était fixée, ainsi que l'attribution de l'enfant. S'il ne l'était pas, ou persistait à nier, l'affaire était transmise à la justice baillivale de Romainmôtier ou au Consistoire suprême de Berne.

Oppositions et récalcitrances. — Si l'autorité du Consistoire est acceptée par la plupart des citoyens, ceux qui trouvent humiliantes ses perpétuelles interventions dans la vie privée ne sont pas rares et les quolibets à l'adresse du Vénérable Corps ou de ses membres sont chose courante. En voici quelques exemples :

Jaques-David Aubert et sa femme, cités pour grossesse prématurée, demandent pardon, mais refusent de ployer les genoux (21 mai 1733) ; nouvelle citation ; refus de comparaître ; comparution à Romainmôtier ; soumission enfin le 3 septembre, mais accompagnée de mutination et murmures ; le bailli en sera informé.

Le 4 mars 1734, comparution pour la même raison de Dd Golay et de sa femme. Golay demande en vain à voir la loi l'obligeant à ployer les genoux ; il finit par céder.

Le 27 septembre 1739, le juge interrogeant les fauteurs d'un scandale au Logis d'Ab. Golay, les prévenus éclatent de rire, se moquent du Corps consistorial, se plaignent qu'on les fasse venir pour une bagatelle. Vu l'arrogance et le mépris avec lequel Capt a parlé du Corps, on implorera l'autorité de S. S. Ble pour leur faire subir à tous le châtiment qu'ils méritent.

Le 17 décembre 1738, des batailleurs condamnés en bloc au bamp de 10 fl. interrompent le ministre leur donnant la censure. Finissent toutefois par demander pardon de leur attitude.

Le 29 décembre 1749, insolences notoires de gens déguisés chez le notaire Nicole. Condamnés au bamp de 3 livres bernoises, 4 baches chacun. Sur ce, insultent le ministre et le Vénérable Corps, n'ayant voulu se retirer que par la force et avec clameur. Le tout sera soumis à S. S. Ble.

A côté des refus de comparaître, des refus de ployer le genou et des insolences en pleine séance du Consistoire, nous trouvons également plusieurs exemples de médisance ou paroles injurieuses

prononcées soit au Logis, soit chez des particuliers : « Diables de gens, le diable vous emporte » — « Grands diables d'enfants » — « Le Corps agit pour de petites choses, mais laisse passer les grandes » — « Le Consistoire du Chenit est composé de voleurs, de faussaires et de diables » — « Qu'il ne se faisait aucune véritable justice dans le Corps, qu'il ne faisait rendre aucun compte aux tuteurs qu'il établissait », etc.

Autres activités du Consistoire

Tutelles. — Le Consistoire, à côté de ses fonctions judiciaires, s'occupait de l'important dicastère des tutelles. Malgré la création, en 1756, d'un *registre des tutelles* (qui subsistera jusqu'en 1771, date à laquelle elles furent remises à la *Justice de la Vallée*, alors établie au Lieu), le registre proprement dit du Vénérable Consistoire continue à signaler les tutelles pendant un certain temps.

Le Consistoire eut, à tout bout de champ, à désigner ou décharger des *tuteurs, conseillers tutélaires* et *curateurs.* Les personnes choisies, si elles n'avaient pas de raison valable pour éluder ces encombrantes fonctions, manifestaient leur intention de s'exécuter loyalement par *attouchement* sur les mains du sieur juge.

Les *mercenaires*, avant de rejoindre leur régiment, recevaient d'office un tuteur chargé de la gérance des biens qu'ils pouvaient posséder ou leur échoir pendant la durée de leur engagement.

On imposait parfois un *conseiller* aux *dissipateurs* ou à ceux qui ne faisaient que de *mauvaises paches.* En cas de résistance d'un pupille, au Vénérable Corps de le remettre à l'ordre en le menaçant, le cas échéant, de signaler le fait au bailli.

L'autorité tutélaire intervint dans le cas fort rare de *rétraction lignagère* de biens appartenant en tout ou en partie à des mineurs. Elle se chargeait de taxer les biens des pupilles, d'en contrôler la vente totale ou partielle. Elle intervenait aussi en cas de partage de biens dépendant de majeurs et de mineurs. Le Consistoire signait les *baux* au nom des pupilles ; surveillait l'exécution des clauses ; autorisait un rabais sur la ferme en cas de *dévaille,* s'intéressait dans une certaine mesure aux *assignaux* obtenus par les femmes de leurs époux.

Illustrons par quelques exemples l'activité du Consistoire en sa qualité d'autorité tutélaire.

25 février 1751 : Abel Piguet, tailleur, produit une lettre de son cousin Ab.-Isaac Capt, soldat en Hollande, le priant de lui

envoyer 30 écus pour acheter son congé. Le Consistoire accepte cette troisième requête, considérant qu'il vaut mieux lui avancer cette somme que de l'exposer à quelque coup désespéré.

18 mars 1751 : *tuteurs conjoints* de l'hoirie Reymond, fifre. Désignés l'un par le Consistoire, l'autre par les Douze.

26 avril 1751 : des Reymond, des Bioux, demandent *rétraction lignagère* d'une terre acquise en 1731. Permission au tuteur Guignard de remettre ladite pièce en satisfaisant à tous les légitimes déboursés et en laissant le laud aux Reymond.

14 octobre 1751 : Joseph Aubert étant hors du pays, l'assesseur Joseph Meylan est chargé d'agir en son nom à l'*homologation* du testament du père, David Aubert.

25 juillet 1753 : devant le Vénérable Consistoire, assemblé dans l'église, Elie Gonset, de Rougemont, époux de Marie Meylan, du Chenit, déclare avoir reçu 500 fl. de sa femme, en faveur de la bourse de l'*hôpital de Genève,* pour être reçu *habitant perpétuel.* Prie le Corps de consentir à ce qu'il touche en outre 200 fl. dus par Abel Guignard, pour achever son paiement audit hôpital. Promet de servir l'intérêt pour l'entretien de sa belle-mère et d'assister celle-ci de concert avec son beau-frère de Cheseaux. Consentement accordé.

21 février 1754 : mort de Joseph Aubert. *Prise d'inventaire* par le juge et le secrétaire. Tuteur de la veuve établi (son oncle, sur son désir).

Même date : *examen des comptes de tutelle* de l'hoirie du régent Reymon de Lonay.

Vente aux enchères de biens de veuves et d'orphelins. — Voici un exemple illustrant la procédure de l'époque :

« 1735. La veuve Jeanne Corteau et ses enfants requièrent du Vénérable Corps que la *porte* fût *ouverte* pour faire les publications et criées en tel cas requises, afin qu'ensuite le tout fut expédié au plus offrant et dernier enchérisseur après lecture faite du mis en prix et mises ensuivies. Ensuite de quoi, la porte de la *chambre ouverte,* l'officier Pierre Simon ayant fait plusieurs *publications et criées, tant sus ladite porte que sus la rûe publique,* les biens susdésignés furent expédiés à Daniel et David Dulochat, du Brassus, et à honorée Suzanne Jaquet, leur mère, pour le prix capital de 4760 fl. »

Mises d'enfants. — D'entente avec le *recteur des pauvres,* le Consistoire procédait encore aux mises d'enfants. En voici un exemple :

17 juin 1735. « Fille à crier à la St Michel, à qui moins la tiendra. »

Mais ces mises sont devenues l'exception. On préfère placer ces déshérités de gré à gré : 11 janvier 1742, enfant Aubert remise à hiverner pour 1 écu blanc par mois. 30 janvier 1749, enfants de feu Jaques Meylan remis au régent Nicole, d'ici Pâques ; les gardera chez lui et les instruira. 8 avril 1751, Suzette Aubert remise à Joseph Meylan, trompette, pour un an ; celui-ci fournira le linge et les assortiments, vulgairement appelés *avantages*, moyennant 2 écus blancs.

Fréquentation régulière des écoles. Châtiments des écoliers. — Le Consistoire y veillait et entra de ce fait parfois en conflit avec des pères de famille :

13 janvier 1735. Ab. Rochat se refusait à envoyer ses enfants à l'*école du Solliat*, dite la *Palette*. Persiste dans son opiniâtreté, assurant qu'il les enverrait quand il y aurait au hameau un régent aussi capable que celui du Sentier. Il avait d'ailleurs l'intention, ajoutait-il plaisamment, de les envoyer à Lausanne apprendre l'hébreu et le grec. Qui obtint gain de cause ? On ne sait.

Les châtiments corporels des écoliers étaient admis en ce temps-là. Peut-être allaient-ils parfois un peu loin, à la mortification des parents. Le 17 avril 1745, des Golay protestèrent contre la punition corporelle infligée à leur progéniture par le régent Nicole. Les plaignants, conviés à la cure, refusèrent de s'y rendre. Le Consistoire les condamna aux frais de l'assemblée et à une amende de 7 fl. 6 s.

Divers. — Une délégation consistoriale assistait, parfois de concert avec une dite du Conseil, à la *reddition des comptes des pauvres* par le recteur, ainsi qu'à la *distribution annuelle des étoffes*. Tel fut le cas en 1753.

Selon Ruchat, les *suicidés* se voyaient traîner vers le lieu de leur sépulture, hors du cimetière, sur une claie. Une tradition locale a gardé le souvenir de cette institution, mais les livres du Consistoire l'ignorent totalement.

Nous n'avons pas fait jusqu'ici d'emprunts au deuxième registre consistorial (1787-1797), déposé aux archives cantonales. Les procès-verbaux couvrant cette dernière période n'apportent guère d'éléments nouveaux. On y retrouve plus ou moins tous les motifs d'intervention signalés jusqu'ici. Citons cependant les points suivants qui permettent d'affirmer la persistance de telle ou telle coutume ou qui présentent quelque aspect intéressant :

Dénonciation de cabarets borgnes (1785, 1787) ; bagarres d'apprentis (1787) ; revue d'honneur du Corps (1787) ; refus des enfants du Solliat de lire les commandements (1787) ; plainte du curé de Bois-d'Amont, croix enlevées, l'une de celles-ci retrouvée dans le marais de la Burtignière, châtiment des coupables, remerciements du curé (1787) ; couches contrôlées (1788) ; nouvelles lois consistoriales réclamées à Romainmôtier (1789) ; apprenti voleur fouetté au nerf de bœuf, puis *mis au plot* à l'école du Solliat (1789).

Le Vénérable Consistoire fonctionnait comme tribunal de première instance. Selon la nature et la gravité des cas, les causes passaient devant la *Cour de châtellenie de Romainmôtier* (de 1771 à 1798 devant l'*Inférieur du Lieu*) ou étaient remises au *Consistoire suprême de Berne* et, exceptionnellement, au *Sénat*.

Interventions des baillis de Romainmôtier

A maintes reprises, le Consistoire menace les prévenus de signaler leurs agissements à S. S. Ble. Les faits suivants manquaient rarement d'être signalés :

a) impertinences adressées par les prévenus au ministre, au juge, aux assesseurs ou à l'officier ;

b) blasphèmes ;

c) beuveries, batteries, charivaris et scandales atteignant un certain degré de gravité ;

d) refus réitéré de comparaître, refus de payer les amendes prononcées, de citer un témoin, d'accepter une tutelle.

Il arrivait à ceux que le Consistoire venait de condamner de *faire appel* à la justice du bailli, réputée plus généreuse. A preuve qu'un Reymond (13 septembre 1735), menacé d'être reporté au bailli, répondit au pasteur qu'il serait content d'aller à Romainmôtier, où il serait aussi bien écouté qu'un autre.

Quelques-unes des interventions baillivales dans les cas énumérés ci-dessus ont été signalées dans les sous-chapitres consacrés à la justice des divers baillis.

Rappelons qu'il appartenait au bailli d'octroyer les lettres patentes instituant les divers membres du Consistoire et de vérifier les comptes de tutelle. Les appels au Consistoire suprême, enfin, étaient acheminés à Berne par les autorités baillivales. Il est donc naturel que nous trouvions, dans les registres consistoriaux, une abondante correspondance y relative.

Interventions du Consistoire suprême de Berne

Maintes occasions se présentèrent, en traitant ci-dessus du Consistoire du Chenit, de mentionner la remise de causes graves au Suprême. Il paraîtra donc logique d'exposer ici les interventions de la haute autorité consistoriale bernoise, plutôt que de les faire figurer sous « Autorités de l'Etat ». Nous aurons ainsi une vue d'ensemble de tout ce qui concerne la police des mœurs.

Par le canal des baillis de Romainmôtier, le Consistoire suprême de Berne eut à trancher les catégories de cas suivants :

Désistements de promesses de mariage ; procès en paternité ; adultères ; tentatives de divorce ; séparations de corps ; attribution d'enfants illégitimes ; évasions de filles ; refus (en cas de mariage avancé) des fautifs de ployer le « genouil », pour demander pardon ; cas de tumulte grave, etc.

Remarquons qu'à maintes reprises le Consistoire local se contentait de menacer fautifs et litigeants de remettre leur cause au Suprême s'ils ne s'accordaient, ne s'inclinaient par-devant son verdict ou négligeaient de payer bamps et multes.

Il appartenait en outre au Suprême de *surveiller les agissements des Consistoires communaux*. Il blâme la procédure trop longue, à l'occasion d'un conflit entre les époux Golay. Par lettre souveraine, lue le 26 août 1758, il menaça de charger le Consistoire du Chenit des frais, si le cas se renouvelait.

Les *émoluments* du Suprême rentraient mal. Une ordonnance de cette autorité, datée du 8 janvier 1756, enjoignit au bailli de les faire rentrer sans délai par les officiers de tous les Consistoires du bailliage, quinze jours après la réception des ordres de Berne au plus tard. Devront ranger les débiteurs récalcitrants selon les lois consistoriales et par les « voyes » employées pour les bamps seigneuriaux. S'il arrivait que l'une des parties fût totalement sans biens, le pasteur du lieu devait envoyer au secrétaire du Suprême un certificat authentique. En cas de nouvelle négligence de la part des Consistoires, des mesures rigoureuses les contraindront à l'entière obéissance « qui Nous est due ».

Les décisions du Suprême se prenaient en allemand. Des secrétaires baillivaux de Romainmôtier se chargeaient de la traduction aux frais des intéressés. Une série des décisions et des missives du Suprême ont été reproduites par les registres avec indication du nom du traducteur.

Auguste Piguet – Rémy Rochat

NOTES DIVERSES SUR LES CONSISTOIRES DU LIEU ET DU CHENIT

1971-2020

Editions Le Pèlerin
2020

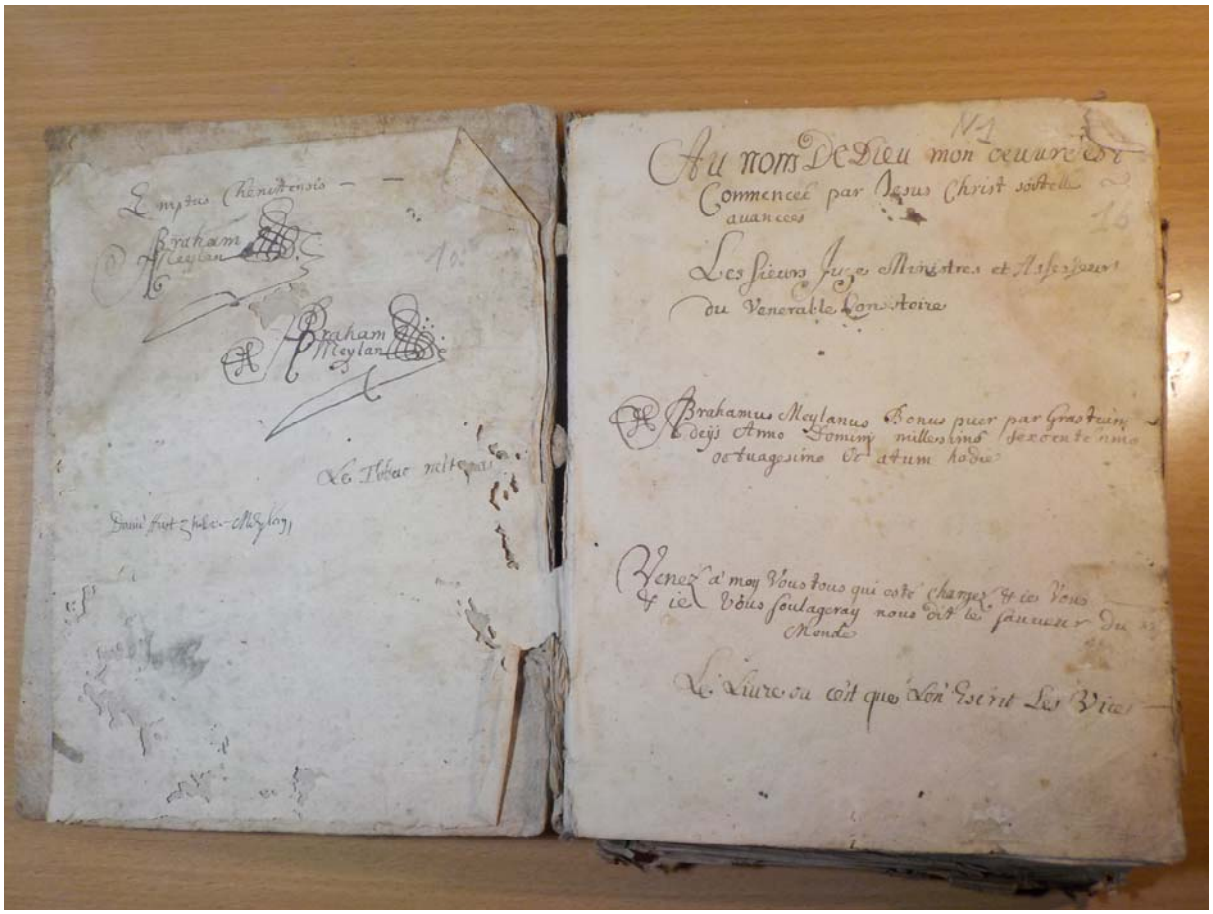

Emptus Chenitensis

Braham Meylan

Braham Meylan

Le Tobac nest pas

Dauid fust Zhebe Meylan

N1

Au nom de Dieu mon oeuure est Commencee par Jesus Christ soit elle auancees

Les sieurs Juge Ministres et Assesseurs du Venerable Consistoire

Brahamus Meylanus Bonus puer par Grastein deijs Anno Domini millesimo sexcentesimo octuagesimo Octatum hodie

Venez a moy Vous tous qui este chargez & ie Vous & ie Vous soulageray nous dit le sauueur du Monde

Le Liure ou cest que Lon Escrit Les Vices